1.1

Plan Local d'Urbanisme – Livilliers

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal

SOMMAIRE

Principales conclusions du diagnostic p.2

Analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis p.11

Justifications p. 14

De la cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD

De la complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP

Justifications de la délimitation des zones p.21

Justifications de compatibilité du PLU aux titres des articles L.131-4 et L131-5 du CU p.29

Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effets et incidences de la mise en oeuvre du PLU p.35

Indicateurs de suivi du PLU p.38

Annexe – Diagnostic et Etat Initial de l'Environnement

PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

LES PROBLÉMATIQUES ET BESOINS ÉMANANT DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de village du PLU de Livilliers intervient en réponse aux problématiques et enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

La lecture croisée des données diagnostiques par les élus, les acteurs locaux et par les habitants, dans le cadre de la concertation, a permis de dégager non seulement les tendances lourdes à l'œuvre sur le territoire, mais aussi des dynamiques récentes et de signaux porteurs de changement.

Cette réflexion s'est organisée autour de deux idées majeures :

1. Livilliers est un village dont l'identité s'appuie sur une ruralité et un cadre de vie fortement associés à son assise géographique et paysagère qui déterminent un espace préservé ;

2. La situation du village dans son environnement régional le positionne aux franges de l'espace aggloméré francilien ce qui lui permet de bénéficier de dynamiques métropolitaines au bénéficie de son développement.

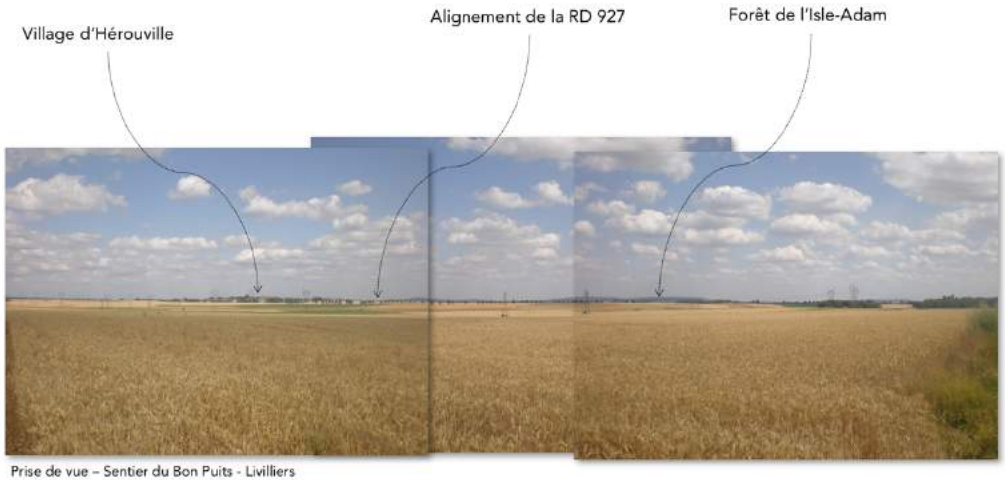

Prise de vue – Sentier du Bon Puits - Livilliers

Une identité fondée sur la ruralité et un cadre de vie préservé

Le village de Livilliers prend place sur un espace géographique et paysager qui bénéficie d'une très forte lisibilité et apparaît en contraste avec l'espace aggloméré de la métropole francilienne.

▪ Un contexte géographique et paysager unique

Livilliers est situé sur un plateau agricole ouvert marqué à sa périphérie par des vallées et ravines qui inscrivent sa géographie dans l'espace : le plateau d'Hérouville.

Le plateau affirme, au contact de secteurs très urbanisés, une identité de paysage cultivé particulièrement prégnant et forte qui semble tenir à distance les paysages urbains.

Dominé par les espaces de grandes cultures, les perceptions visuelles offertes par le plateau sont de grandes étendues cultivées qui laissent le regard s'échapper au loin.

Le village prend place au centre du plateau et semble écrasé par l'immensité du grand paysage, la prégnance du ciel.

▪ Un espace de qualité reconnue

Une valeur paysagère

Les qualités naturelles et paysagères du site d'inscription du village de Livilliers sont reconnues et protégées. Le village prend place dans le vaste site inscrit de la Corne Nord-Est du Vexin français. La totalité de la commune est couverte par le périmètre du site inscrit. Au Nord de la commune, le paysage est dominé par le site classé de la butte d'Epiais-Rhus et ses pentes cultivées.

Les mesures de protection du plateau d'Hérouville en site inscrit et de la butte-témoin d'Epiais-Rhus (site classé) mais également l'adhésion de la commune à un espace rural remarquable labellisé « Parc naturel régional du Vexin Français » rappellent la valeur patrimoniale et la sensibilité du paysage de la commune.

Sites et monuments, espaces protégés (source : IAU IDF)

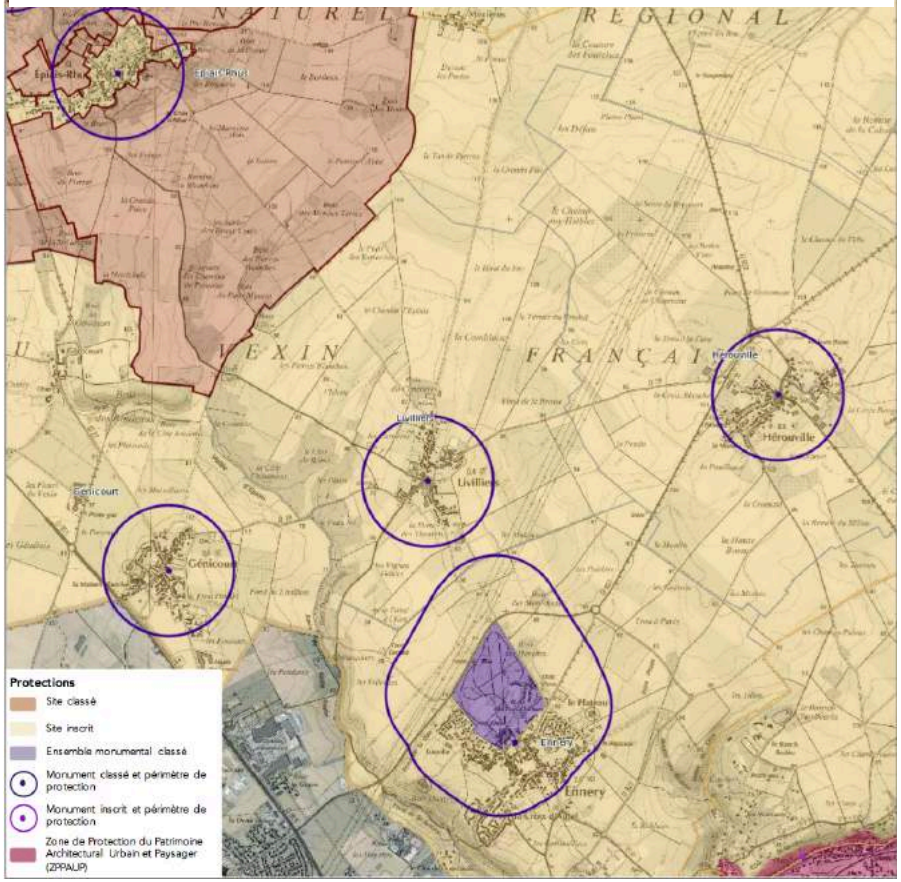

Une valeur environnementale qui s'inscrit dans un fonctionnement régional

Si le territoire de la commune de Livilliers n'est pas directement concerné par des sites identifiés pour leur valeur environnementale particulière (la commune ne compte aucune ZNIEFF, ENS ou site Natura 2000), sa valeur biologique n'est pour autant pas nulle.

Les abords des espaces bâtis villageois présentent des espaces de prairies, jardins, parcs et anciens vergers qui constituent une diversité de milieux d'habitats naturels en contraste avec les espaces cultivés.

Ces espaces semi-naturels contribuent à la diversification des milieux et à la biodiversité du plateau. À l'échelle du plateau cultivé, ils jouent le rôle de milieu relais pour le déplacement des espèces entre les ravines boisées. Livilliers, à travers sa trame végétale péri-villageoise, s'inscrit ainsi dans le fonctionnement biologique régional et contribue à la Trame verte régionale.

Un ilot végétal sur le plateau agricole

Une valeur patrimoniale portée par des édifices remarquables

Le bâti du village de Livilliers est marqué par la présence de son église : l'église de la Nativité de la Vierge et Saint-Fiacre est classée Monument historique depuis le 12 juin 1936.

De par son implantation, elle constitue un élément de centralité prégnant et organise le village. L'église est un élément central de l'articulation de l'espace bâti et de la trame viaire. Chaque rue du village a pour axe visuel l'église et son clocher. L'église bénéficie aujourd'hui d'un nouvel aménagement de ses abords qui dévie la circulation automobile, sécurise les déplacements doux et piétonniers et développe un espace public de qualité avec un nouveau parvis.

Ce bâtiment qui constitue immanquablement un repère villageois pour les habitants. La lisibilité de l'identité vexinoise est également portée par de nombreux éléments bâtis du quotidien : maisons rurales, corps de ferme, murs de clôture,…

Maison de bourg

Eglise de Livilliers

- **UNE RELATIVE STABILITÉ DES ESPACES BÂTIS QUI SOUTIENT ET PÉRENNISE LA QUALITÉ ET L'HARMONIE DES PAYSAGES BÂTIS**

Les espaces bâtis du village de Livilliers ont connu une évolution quasi contenue au sein des limites existantes dans les années 50.

Dès cette période, les « bornes » du village sont présentes (fermes notamment …) et l'évolution du bâti s'est principalement opérée en confortement au sein de ces bornes.

Cette évolution a permis au village de conserver une harmonie dans ses formes villageoises et dans son patrimoine bâti.

Elle pose, cependant aujourd'hui des interrogations quant à son évolution future notamment au regard :

- De disponibilités foncières résiduelles raréfiées qui limitent les possibilités futures de développement du bâti,
- D'un réseau viaire hérité d'une origine agricole villageoise autour duquel s'est développé un bâti générant des besoins en circulation et en stationnement importants.

Les rues de Paris et du Moulin, axe principal du village de Livilliers sont très fréquentées, à la fois par des véhicules de tourisme que par des engins de transport de marchandises se dirigeant vers Vallangoujard.

Des voies étroites qui laissent peu de place aux différents modes de déplacement

Une proximité avec des dynamiques métropolitaines qui soutient le développement du village

Une proximité avec des dynamiques et des flux associés à l'agglomération francilienne

Livilliers, s'inscrit dans un espace métropolitain qui lui permet de bénéficier d'une proximité avec les services structurants de l'agglomération parisienne tels que :

- Les grands équipements et d'infrastructures de transport : autoroutes (A15, A16, A104,…), trains (gares d'Auvers-sur-Oise, Cergy-Pontoise) qui sont distants de moins de 10 kilomètres du village ;
- Le pôle d'emploi de Cergy-Pontoise qui permet aux habitants de bénéficier de la proximité d'une offre d'emplois diversifiée et conséquente.

Ainsi, Livilliers bénéficie de dynamiques qui renforcent son attractivité et soutiennent son développement.

L'importance des inter-relations entre Livilliers les pôles voisins s'exprime à travers les déplacements domicile-travail : près de 60% des Livillois travaillent en dehors de la commune et dans le département et 25% dans une commune située en dehors du département.

La faiblesse de l'offre d'emploi local est alors compensée par une insertion dans un bassin économique dynamique.

Une proximité du village avec les grands axes routiers structurants

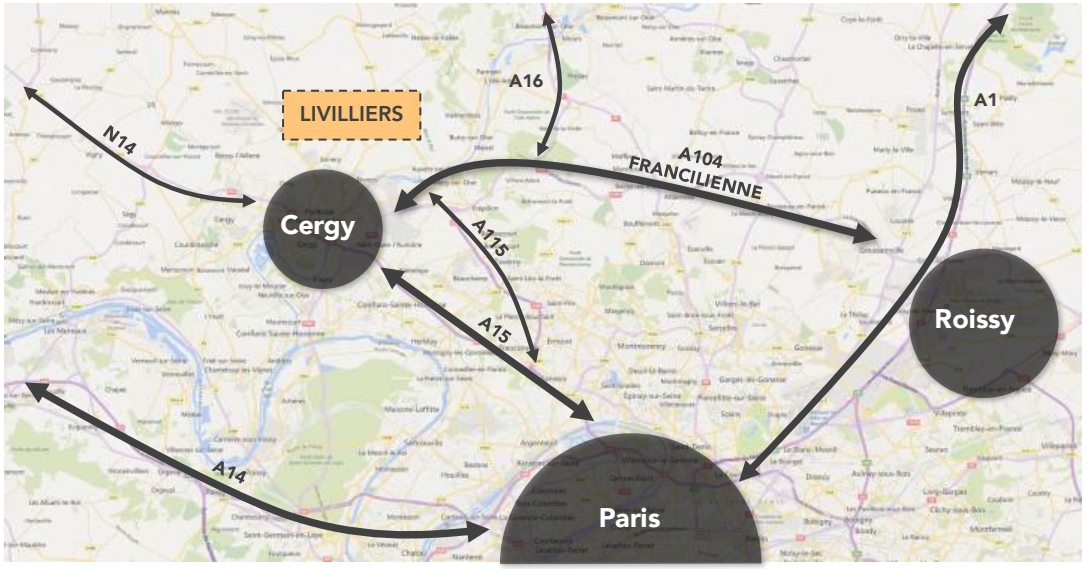

Un proximité du village avec les grands pôles d'emploi régionaux

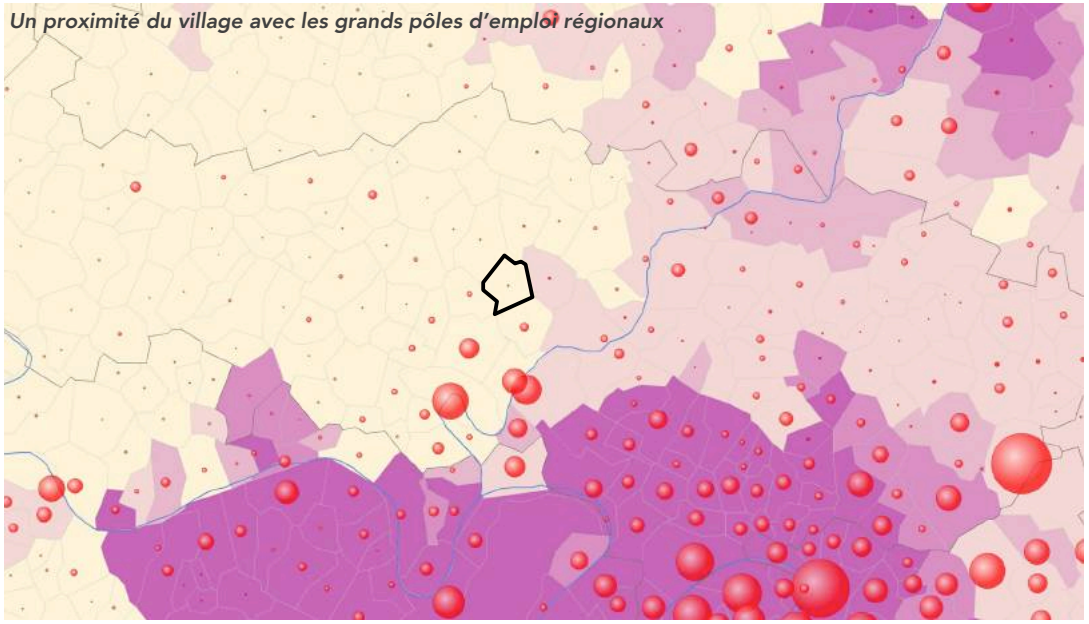

Une attractivité résidentielle continue

La croissance de la population communale est continue et soutenue depuis 1975 jusqu'à atteindre un palier de 386 habitants en 1990 qui s'est stabilisé à ce niveau jusqu'en 2012.

Depuis 1975, la population de Livilliers a pratiquement doublé (+/- 90%), ce qui témoigne de sa très forte attractivité.

La diminution du rythme d'évolution démographique depuis les dernières décennies a également pu s'accompagner d'une légère tendance au vieillissement de la structure de la population.

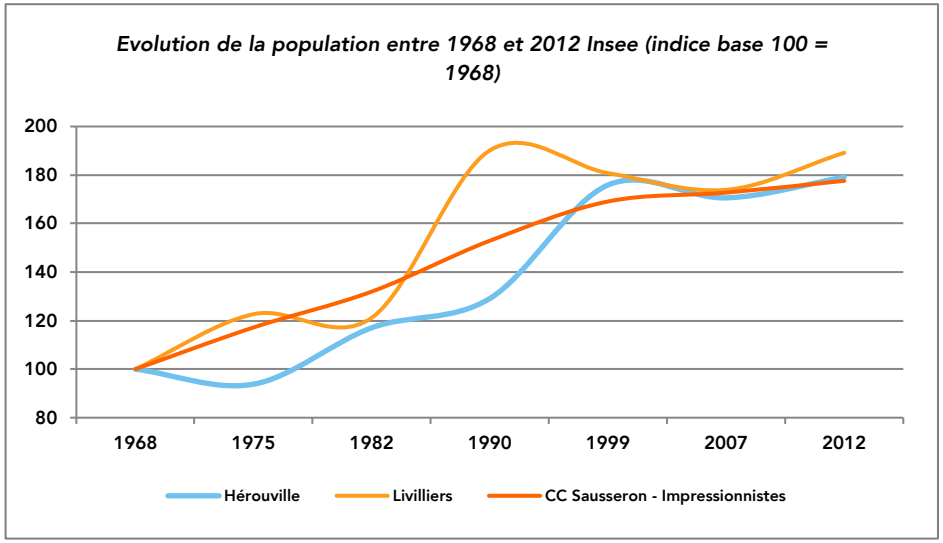

Une progression du parc de logements plus contenue depuis les 20 dernières années

Livilliers connaît une croissance de son parc de logements qui s'est opérée de façon continue depuis 1975. La fin des années 1980 connait une forte hausse de la production de logements sur la commune avec 39 nouveaux logements entre 1982 et 1990.

Entre 1990 et 2012, malgré la stabilisation démographique, la commune de Livilliers a vu son parc se développer avec la production d'une vingtaine de nouveaux logements pour répondre aux seuls besoins en desserrement des ménages.

La situation du parc de logements de la commune est tendue (faible vacance, faible part de résidences secondaires) ce qui ne permet pas de dégager des marges d'évolution interne.

La situation de la commune au sein de dynamiques fortes semble constituer un élément moteur de son développement. Cependant il apparaît que les besoins résidentiels sont également nourris par le besoin de maintenir un niveau de population en adéquation avec l'équilibre social du village et son niveau d'équipements.

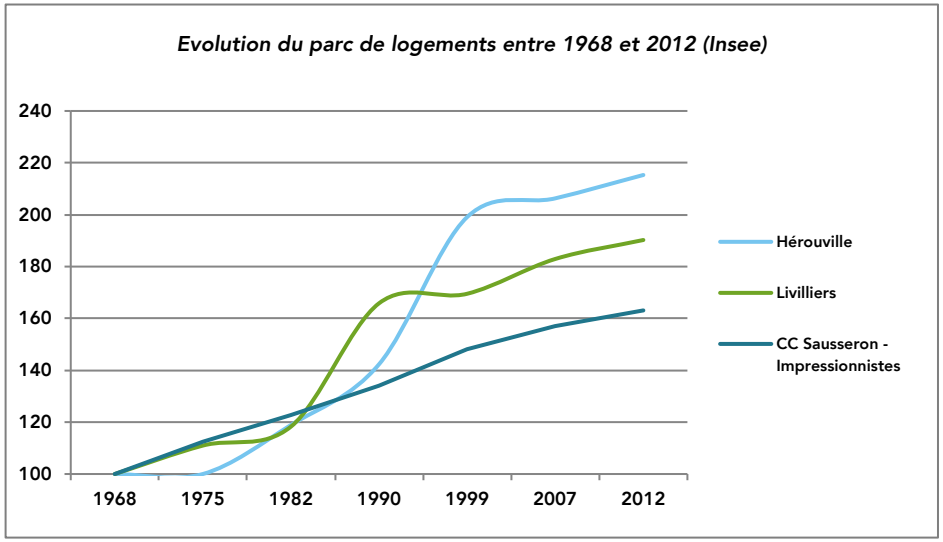

LA CONSTRUCTION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Les enjeux et questions prospectives identifiées

En conclusion, le diagnostic a permis de mettre en avant les atouts dont bénéficient la commune de Livilliers pour envisager son projet de village.

Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant à l'évolution future de la commune.

Celles-ci visaient particulièrement :

- L'unité et l'harmonie villageoise notamment à travers le traitement de la traversée du village par la rue de Paris / rue du Moulin qui constitue un facteur de rupture dans le fonctionnement et la vie du village ;
- La gestion de l'espace public, notamment au regard de la forte circulation automobile, de la saturation de certaines rues par du stationnement résidentiel ou encore de la prise en compte des circulations agricoles ;
- L'évolution du tissu bâti existant tenant compte de l'importance de la trame végétale et arborée dans l'identité du village ;
- La valorisation de la lisibilité du patrimoine bâti villageois et notamment des abords de l'église en lien avec les récents travaux de rénovation et ceux à venir programmés sur l'édifice en tant que tel ;
- Le maintien de l'unité et de la qualité de l'identité architecturale villageoise tout en intégrant les besoins d'évolution et de changement de destination des anciens corps de ferme.

Les réponses apportées par le PADD aux enjeux du diagnostic

Dans ce cadre, la réflexion prospective a permis de définir un positionnement qui porte l'ambition du projet de village pour les années à venir.

Cette ambition se définie en s'appuyant sur l'affirmation de l'appartenance du village au plateau d'Hérouville. Il s'agit dès lors de s'appuyer sur la valeur intrinsèque de cet espace comme levier pour une dynamique de développement qualitative en lien avec l'identité vexinoise.

La stratégie portée par le projet de village est alors de tendre à une valorisation de l'ensemble des potentialités et des ressources du territoire en faveur d'un développement pérenne, intégré et générateur de bien vivre.

L'ambition poursuivie par le projet de village et le PADD se décline à travers une stratégie en trois axes. Ceux-ci définissent le programme d'intervention et de mise en œuvre du projet de village en répondant aux enjeux mis en exergue par le diagnostic :

1. Un développement intégré, qui valorise et respecte les ressources propres du village

   Ce premier axe du PADD développe la stratégie communale en faveur d'une gestion équilibrée des ressources territoriales qui fondent son identité. Dans une perspective d'affirmation de l'attachement de la commune à son identité rurale, vexinoise et d'avantage, au plateau d'Hérouville, le PADD cherche ici à valoriser ces composantes, à les renforcer, pour d'avantage les affirmer en contraste avec les espaces environnant. Le PADD décline alors les orientations générales de la commune concernant les politiques d'aménagement, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2. Un développement pérenne, qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir

   Le second axe du PADD vise la gestion patrimoniale du tissu bâti villageois. Élément fort de l'identité villageoise mais également levier du développement et de l'évolution future du village, la trame bâtie fait l'objet d'une stratégie de gestion adaptée qui vise à répondre aux besoins résidentiels et à la valorisation patrimoniale du bâti. Il s'agit de définir les objectifs de gestion permettant de conforter les usages du bâti et la lisibilité de ses caractéristiques qualitatives et identitaires dans le temps.

3. Un développement générateur de bien vivre, qui accroît la qualité de vie des habitants

   Enfin, dans le cadre de son troisième axe, le PADD cherche à valoriser les effets directs attendus en terme de développement pour le village. Il s'attache notamment à décliner les objectifs communaux en matière d'aménagement et d'organisation des espaces publics et des circulations. Le projet précise ainsi les objectifs définis en faveur de l'affirmation et de l'attractivité du cœur de bourg (abords de l'église, renforcement des équipements,…). Il fixe également les objectifs de développement résidentiel et les modalités de production de nouveaux logements qui sont poursuivis par la municipalité.

La définition des objectifs quantitatifs du PADD

L'ambition des élus de Livilliers s'inscrit dans la perspective d'un développement modéré qui respecte l'échelle de la proximité et soutienne l'équilibre rural et villageois en place.

Le PADD mobilise l'ensemble des ressources villageoises en ce sens.

Aussi, d'un point de vue quantitatif, le projet de village s'appuie sur une évolution du nombre d'habitants à environ 420 habitants à l'horizon 2030.

Cette perspective démographique permet à la commune de s'inscrire dans les objectifs et engagements supra communaux qui la concernent :

- l'élévation de la densité humaine de +10% par rapport à 2012 annoncée par le SDRIF ;
- le maintien d'un niveau de croissance démographique inférieur à +0,75%/an depuis 1999 fixé par la Charte du Parc naturel régional du Vexin Français.

La perspective d'évolution démographique identifiée dans le cadre du PADD s'associe à une évolution résidentielle d'une vingtaine de nouveaux logements.

L'identification de ces besoins s'appuie sur la prise en compte des phénomènes de desserrement des ménages à l'horizon 2030.

Tenant compte de la situation du parc de logements existants, la réalisation de ces logements ne peut être envisagée par la reconquête du parc vacant ou la reconversion de résidences secondaires (types de logements quasi inexistants sur la commune).

Cependant la stratégie de développement résidentiel est portée avant tout par une stratégie de valorisation des potentiels existants.

La création de nouveaux logements s'appuie préférentiellement sur :

- La mobilisation de potentiels fonciers résiduels au sein de l'enveloppe villageoise existante,
- La requalification de bâtis existants au bénéfice de la création de nouveaux logements,
- La reconversion d'espaces artificialisés existants actuellement localisés en limite de l'enveloppe villageoise.

Les perspectives d'évolution démographique de la commune

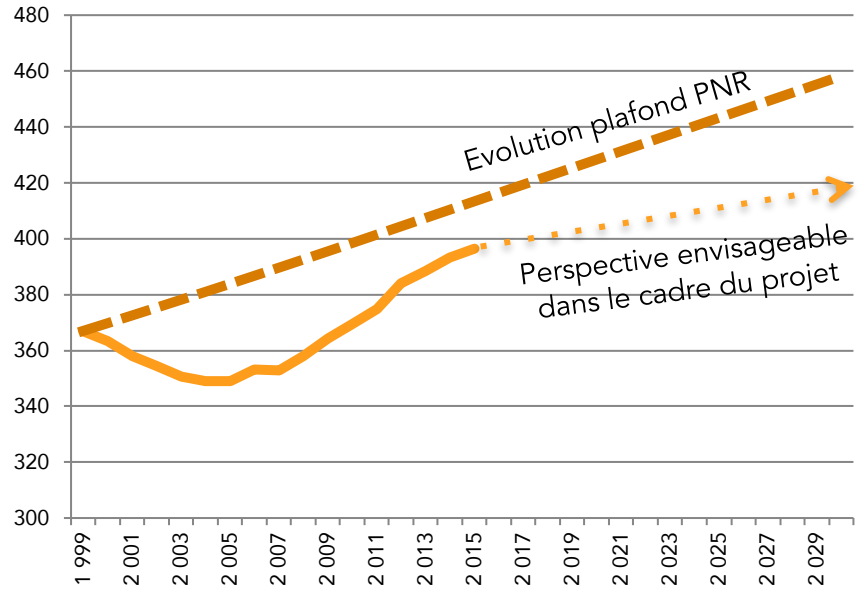

L'évolution envisagée du nombre de logements

	2015	2030
Population	395	420
Habitants / logement	2,5	2,4
Nombre de logements	158	175
Besoin en logements		**20** *(175-158)*

ANALYSE DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Plan d'Occupation des Sols et consommation foncière

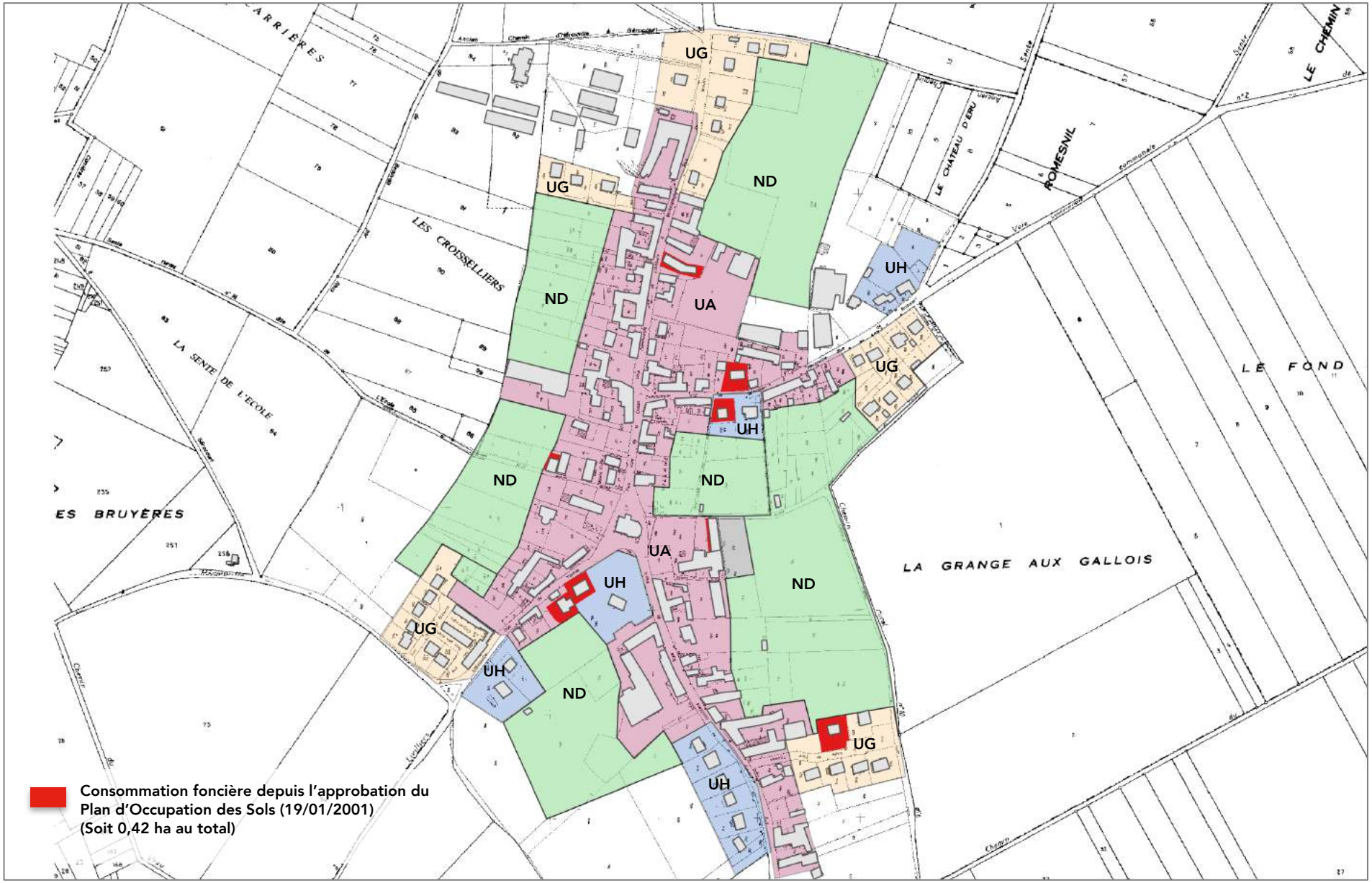

Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

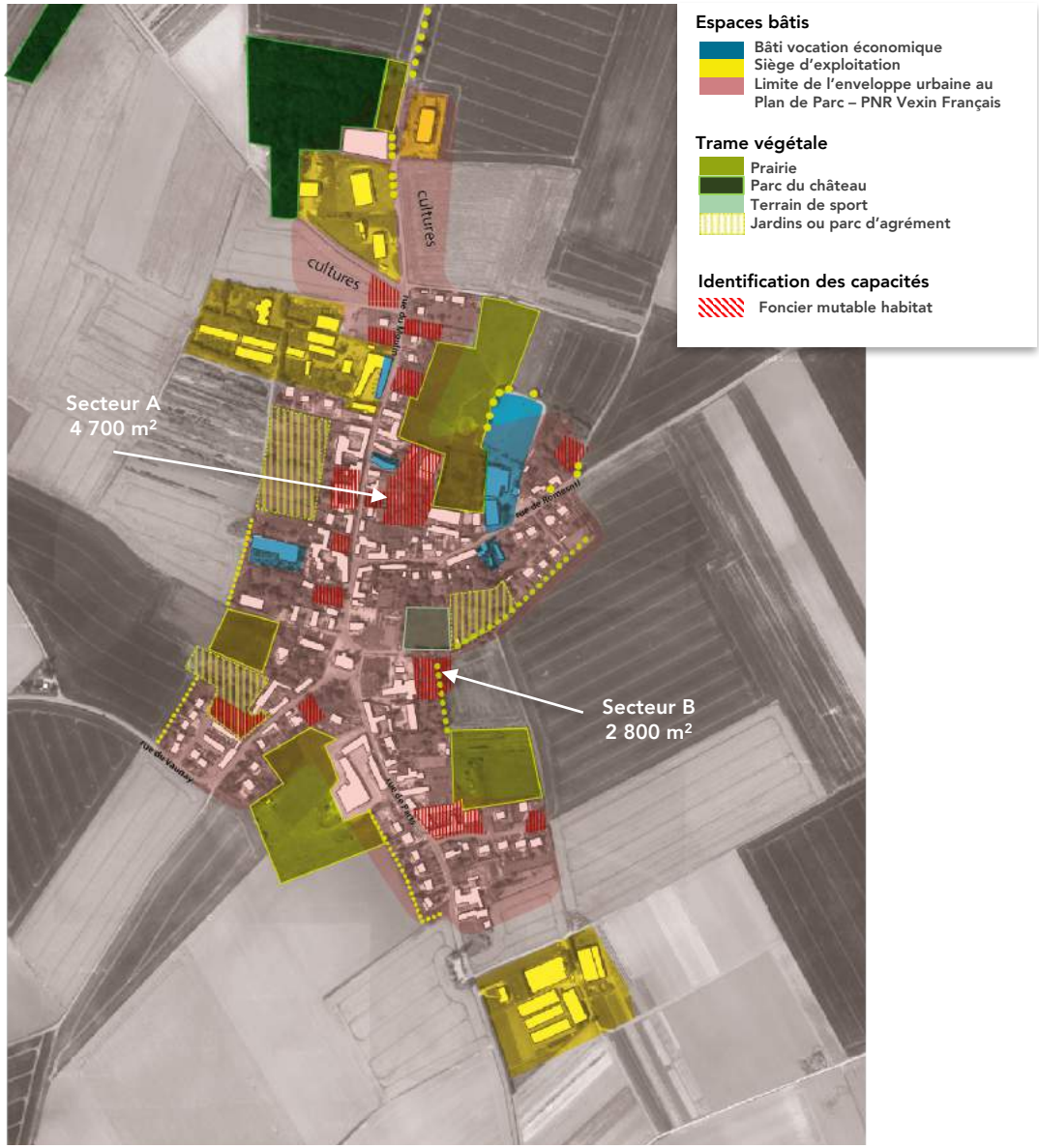

Les capacités de densification prennent en compte les enjeux de maintien de la valeur éco-paysagère des jardins dans le village et en ceinture de village, de proximité des équipements publics, la nécessité de maintenir des sièges d'exploitation fonctionnels.

Au sein de l'enveloppe urbaine constituée et identifiée dans le cadre du Plan de Parc, plusieurs éléments peuvent être identifiés :

- Des tènements libres ou associés à des bâtis et qui présentent un potentiel de mutation à moyen terme, ces espaces représentent une superficie d'environ 1 ha ;
- Des corps de ferme qui n'ont plus de vocation agricole à l'heure actuelle ;
- Des secteurs supérieurs à 2 000 m2 qui sont des espaces artificialisés et qui présentent un potentiel de mutabilité (espace d'activités pour le secteur A, ancien tennis pour le secteur B).

Ces disponibilités permettent d'envisager une capacité de réalisation d'une vingtaine de logements.

Bilan du Plan d'Occupation des Sols et objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU prévoit une évolution de son parc de logements présentant une meilleure efficacité foncière à la tendance observée depuis la mise en œuvre du POS. Au cours du POS, 6 logements ont été réalisés en mobilisant 0,42 ha (soit 700 m^2 par logement supplémentaire).

Le PLU prévoit la mobilisation de 0,6 ha pour la réalisation de 20 logements supplémentaires (soit 300 m^2 par logement supplémentaire).

La mise en œuvre des dispositions du PLU vise donc une modération très nette de la consommation d'espaces. En effet, si la tendance observée au cours de l'application du POS se poursuivait, il serait nécessaire de mobiliser 1,4 ha au lieu de 0,42 ha soit plus de trois fois moins.

JUSTIFICATIONS

DE LA COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

DES DISPOSITIONS ÉDICTÉES PAR LE RÈGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

DE LA COMPLÉMENTARITÉ DES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES AVEC LES OAP

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village
> ***Des ressources naturelles valorisées pour un cadre de vie de qualité***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ Les principes d'aménagement fixés par l'OAP « Entrée de village Nord » visent à assurer le renforcement de la trame végétale péri-villageoise. La constitution d'une bande arborée multi strates composées d'essences variées contribuent à la diversification des espèces végétales et des habitats pour la faune.	▪ La zone Ap (agricole paysager) définie sur les parties Est et Nord du territoire communal prévoit le maintien de la visibilité des grandes perspectives paysagères vers le cœur du plateau d'Hérouville et la butte d'Epiais-Rhus (site classé). Le dispositif règlementaire prévoit qu'aucune nouvelle construction n'est autorisée dans la zone. ▪ L'enveloppe villageoise est maintenue aux constructions existantes afin de préserver les espaces péri-villageois et de conforter l'insertion paysagère des constructions existantes. ▪ Les espaces péri-villageois composés de jardins d'agrément, de prairies et de pâtures sont identifiés au sein d'une zone naturelle qui permet leur préservation et conforte leur vocation (zone Nj du PLU). Seuls les abris de jardin et les abris pour animaux y sont autorisés. ▪ Les trames arborées et les alignements d'arbres aux abords du village sont identifiées au titre des dispositions de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Celles-ci permettent d'assurer l'insertion paysagère des constructions existantes et d'inscrire les grands alignements patrimoniaux dans le paysage ▪ La trame végétale arborée villageoise est identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme afin de conserver les qualités environnementales du tissu bâti villageois et de conforter le fonctionnement biologique du territoire communal. ▪ Les dispositions règlementaires prévoient le maintien d'un retrait des constructions de 5 mètres vis à vis des limites de zone A ou N afin de conforter la couronne végétale du village. ▪ En zone UA les constructions principales doivent être implantées à l'alignement des voies ou dans la continuité d'une construction existante. Cette disposition permet le maintien des jardins situés en arrière de parcelles et contribuer au maintien d'une trame végétale villageoise. ▪ Des dispositions similaires et adaptées au tissu spécifique de la zone UG imposent aux constructions d'être implantées dans une bande maximale de 30 mètres par rapport aux voies. ▪ Les grands espaces boisés de la commune situés dans la partie Est du territoire « Vallée d'Epiais » sont identifiés au titre des Espaces Boisés Classés (L113-1) afin de conforter leur vocation naturelle et leur contribution à la charpente paysagère et biologique du territoire.	▪ Les dispositions règlementaires permettent les implantations le retrait par rapport aux voies permettant la réalisation des principes définis par l'OAP « Entrée de village Nord »

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 1 : Un développement intégré qui valorise les ressources du village

> ***Des ressources spatiales valorisées pour des activités agricoles en lien avec le territoire***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ La mise en œuvre de l'orientation du PADD ne donne pas lieu à une OAP dans le PLU	▪ La définition d'une zone agricole (A) par le règlement graphique du PLU vise à dégager des capacités de développement des activités agricoles par le développement des sièges existants et par le maintien de possibilités d'installation de nouveaux sièges. ▪ La zone A identifie le centre équestre situé rue de Romesnil afin de préserver ses capacités d'évolution. ▪ Les chemins ruraux proches des espaces bâtis existants et destinés à la circulation des engins agricoles sont identifiés au titre de l'article L151-38 afin de préserver et développer les itinéraires nécessaires à la pratique des activités agricoles et à la fonctionnalité de l'espace agricole.	/

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 2 : Un développement pérenne qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir
> ***Un développement qui nourrit et renforce notre identité villageoise***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ L'OAP « Rue du Moulin » : • Définit les principes d'évolution des espaces artificialisés qui présentent un potentiel de mutation tout en confortant la préservation des formes urbaines traditionnelles. • Fixe l'implantation des futures constructions dans le respect des formes urbaines villageoises. Le plan de composition et l'implantation doivent s'inspirer des des caractéristiques du tissu ancien. ▪ L'OAP « Eglise » définit les principes d'aménagement urbain et paysagers visant à : • Valoriser l'identité villageoise et la visibilité du patrimoine bâti, • Conforter la lisibilité et l'attractivité du cœur de village, • Renforcer la qualité des espaces publics.	▪ Les dispositions règlementaires soutiennent l'évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l'enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,…). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. ▪ Le règlement prévoit des adaptations d'application pour les constructions existantes ne respectant pas les dispositions fixées par le PLU. Ces cas particuliers sont envisagés au regard des dispositions fixant les implantations par rapport aux voies ou aux limites séparatives. ▪ Les implantations à l'alignement sont encouragées pour conforter les continuités visuelles bâties. Dans la zone UA les constructions peuvent déroger à l'obligation d'implantation à l'alignement lorsqu'elles s'implantent en continuité de bâtiments existants. Dans le cas d'implantation en retrait, la continuité visuelle bâtie doit être assurée par un mur de clôture. ▪ Les alignements de murs patrimoniaux du village sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme ▪ Les bâtiments existants représentatifs de l'identité architecturales vexinoise sont identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme. Ils font l'objet de prescriptions particulières à ce titre. ▪ Les dispositions règlementaires sont accompagnées de préconisations formulées dans le cadre d'un cahier de recommandations architecturales annexé et auquel le règlement se réfère.	▪ Les dispositions de la zone UA prévoient que les principes d'aménagement prévus par l'OAP « Rue du Moulin » s'appliquent aux constructions à usage d'habitation. Il s'agit ainsi d'assurer le maintien et l'évolution des constructions à usage d'activité en place tout en permettant une optimisation de l'espace urbanisé dans le cadre d'une mutation de l'usage du secteur concerné. ▪ Le règlement prévoit que les implantations par rapport aux voies des nouvelles constructions d'habitations soient définies au regard des principes de l'OAP. ▪ Le règlement prévoit les conditions permettant l'application du principe de maintien des abords végétalisés définit dans l'OAP, en permettant aux constructions concernées de s'implanter en retrait des voies (disposition dérogatoire dans le cadre de la zone UA).

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 2 : Un développement pérenne qui s'inscrit dans le temps et prépare l'avenir

> ***Un développement qui diversifie les fonctions et les activités du village***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ La mise en œuvre de l'orientation du PADD ne donne pas lieu à une OAP dans le PLU	▪ Les dispositions règlementaires soutiennent l'évolution et le réinvestissement des bâtiments existants présents au sein de l'enveloppe urbaine constituée. Les zones U comprennent des bâtiments qui présentent un potentiel de mutation au bénéfice de fonctions urbaines résidentielles ou dédiées aux activités économiques compatibles avec celles-ci (services,…). Ces dispositions permettent une plus grande évolution du bâti en place et contribuent à maintenir un patrimoine bâti vivant et habité. ▪ La définition d'emplacements réservés destinés à l'aménagement d'équipements publics (ER1 et ER2) contribue à la diversification des fonctions villageoises.	/

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie
> ***Un espace rural accueillant***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ L'OAP « Eglise » vise un site emblématique et identitaire pour les habitants, il s'agit également d'un site d'attractivité pour les visiteurs de la commune. Dans cet objectif, elle prévoit : • Le maintien de la lisibilité visuelle des abords de l'église. • La préservation de la qualité des paysages bâtis visibles depuis l'espace public.	▪ Les chemins ruraux proches des espaces bâtis existants et destinés à la circulation des engins agricoles sont identifiés au titre de l'article L151-38 afin de préserver et développer les itinéraires nécessaires à la pratique des activités agricoles et à la fonctionnalité de l'espace agricole. ▪ Un emplacement réservé (ER3) prévoit le renforcement du réseau de voies rurales afin de conforter les capacités de circulation des engins agricoles et du trafic de transit. Cet aménagement permettra de délester le centre du village (rues de Paris et du Moulin) de la fréquentation par les gros véhicules. Il vise ainsi une amélioration des conditions et de la qualité de vie dans le centre village.	▪ Le règlement prévoit que pour appliquer le principe de maintien de abords végétalisés définit dans l'OAP, les constructions peuvent s'implanter en retrait des voies. ▪ L'identification des murs remarquables au titre de l'article L151-19 s'appuient sur les éléments repérés par l'OAP.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD

Axe 3 : Un développement générateur de bien vivre qui accroît notre qualité de vie

> ***Un espace rural vivant***

Cohérence du secteur OAP avec les orientations du PADD	Dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du PADD	Complémentarité des dispositions règlementaires avec les OAP
▪ L'OAP « Rue du Moulin » fixe les principes d'aménagement permettant la réalisation de nouveaux de logements dans le cadre d'une programmation résidentielle mixte associant logements collectifs et logements de types individuels.	▪ Les dispositions règlementaires des zones U permettent de valoriser les disponibilités foncières existantes. ▪ La délimitation de zones d'urbanisation future (1AU & 2AU) vise à donner des capacités d'accueil et de production résidentielle au village.	▪ Les dispositions de la zone UA prévoient que les principes d'aménagement définis par l'OAP « Rue du Moulin » s'appliquent aux constructions à usage d'habitation. Il donne ainsi les moyens d'une valorisation des espaces artificialisés existants en faveur d'une production résidentielle nouvelle dans le village.

JUSTIFICATIONS

DE LA DÉLIMITATION DES ZONES

Les différentes zones du PLU, présentation liminaire

- Zones urbaines
  - Les zones urbaines identifient les secteurs déjà urbanisés et équipés du village et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions qui pourraient être accueillies. A vocation mixte, elles intègrent des constructions aux vocations multiples : habitations, équipements, commerces et restaurants, activités agricoles,…
  - La zone UA correspond aux parties urbanisées recevant des constructions dont l'implantation est continue, la zone UG aux constructions présentant une implantation discontinue.

- Zones à urbaniser
  - Les zones d'urbanisation future sont actuellement des zones non urbanisées occupées partiellement par des terrains de tennis et des espaces cultivés.

- Zone agricole
  - La zone A concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants sont admises.
  - Le secteur Ap désigne les secteurs agricoles de la commune ayant une forte valeur paysagère et dans laquelle l'accueil de nouvelles constructions même à vocation agricole n'est pas autorisé.

- Zone naturelle
  - La zone N est une zone naturelle de protection stricte. Elle représente les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.
  - Le secteur Nj correspond aux espaces naturels péri-villageois occupés par des prairies et des jardin dans lequel les installations nécessaires à ces activités sont permises.
  - Le secteur Nh correspond à un secteur recevant des installations liées à une activité de dépannage automobile présente sur la commune.

Zonage du PLU

Zones	Superficie en hectare	Superficie totale ha par zone
UA UG	9,8 ha 5 ha	15,1 ha
1AU 2AU	0,15 ha 0,15 ha	
A Ap	53,4 ha 494,4 ha	547,8 ha
N Nj Nh	84,3 ha 7,3 ha 1 ha	92,6 ha

ZONE UA

Séquences du territoire concernées

- La zone UA couvre l'ensemble des espaces urbanisés existants qui comprend des constructions correspondant aux noyaux anciens de l'implantation du village.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'orientation de la zone reste en très grande partie résidentielle mais recouvre une vocation mixte (commerces, services et équipements de proximité).
- L'évolution du tissu bâti est envisagée en faveur d'un accueil progressif de nouvelles constructions à vocation notamment à vocation résidentielle et s'insérant dans les disponibilités foncières éventuelles.
- L'objectif est de conforter les caractéristiques patrimoniales du tissu ancien en favorisant les implantations à l'alignement et constituant un tissu urbain continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- Les constructions présentent une grande diversité : si le motif de la maison de village et de la maison de bourg restent dominants, la vocation de la zone fait qu'elle présente également des constructions de grands gabarits destinés aux activités agricoles ou artisanales, à des équipements collectifs.

ZONE UG

Séquences du territoire concernées

- La zone UG couvre les espaces urbanisés comprenant des secteurs à vocation principalement résidentielle.
- Elle inclus des quartiers réalisés sous la forme d'opération d'ensemble.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- L'objectif de la zone est de conforter les caractéristiques urbaines et paysagères de la zone en préservant les éléments paysagers spécifiques tel que l'équilibre entre les trames bâtie et végétale.
- Il s'agit également de permettre une évolution du bâti tout en conservant les caractéristiques d'un tissu urbain discontinu ou semi-continu.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend des constructions à vocation résidentielle implantées en retrait des voies et des limites parcellaires.
- Les espaces bâtis de gabarit contenu (le plus souvent R+C) sont associés à trame végétale importante qui prend place à l'avant ainsi qu'à l'arrière des constructions.

ZONE 1AU & ZONE 2AU

Séquences du territoire concernées

- Les deux zones couvrent un secteur situé en limite de l'enveloppe urbaine existante.

Fonction des zones et objectifs attendus

- Les zones sont destinées au renforcement des capacités urbaines de la commune lui permettant de répondre aux besoins résidentiels identifiés par le PADD.

Contexte spatial et bâti des zones

- Zone 1AU :
    - La zone est actuellement partiellement occupée par un ancien terrain de tennis.
- Zone 2AU :
    - La zone est actuellement occupée par des espaces agricoles.

ZONE N

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre les espaces correspondant aux parties boisées de la commune situés dans la vallée d'Epiais.
- Le secteur Nj concerne les parties situées aux abords du village occupés par des espaces jardins et des prairies pâturées.
- Le secteur Nh vise une activité de dépannage automobile existante.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- La zone N est destinée à conforter le caractère naturel et inconstructible des secteurs qu'elle couvre. Ces parties du territoire relèvent d'une valeur paysagère et biologique forte à conforter.
- Le secteur Nj vise à permettre les installations nécessaires aux activités s'y exerçant tels que les abris pour animaux et les abris de jardins.
- Le secteur Nh définit les conditions d'évolution mesurée d'une activité économique proche d'espaces naturels sensibles.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone comprend de façon dominante des espaces non bâti.
- Quelques constructions éparses peuvent être existantes. Dans la zone N elles prennent place au cœur d'espaces naturels remarquables tant sur le plan paysager que biologique, ces constructions n'ont pas vocation a être développées.
- Dans le secteur Nh l'évolution des installations existantes et maîtrisée par les dispositions règlementaires du PLU.
- Dans le secteur Nj quelques constructions visées par la zone sont existantes.

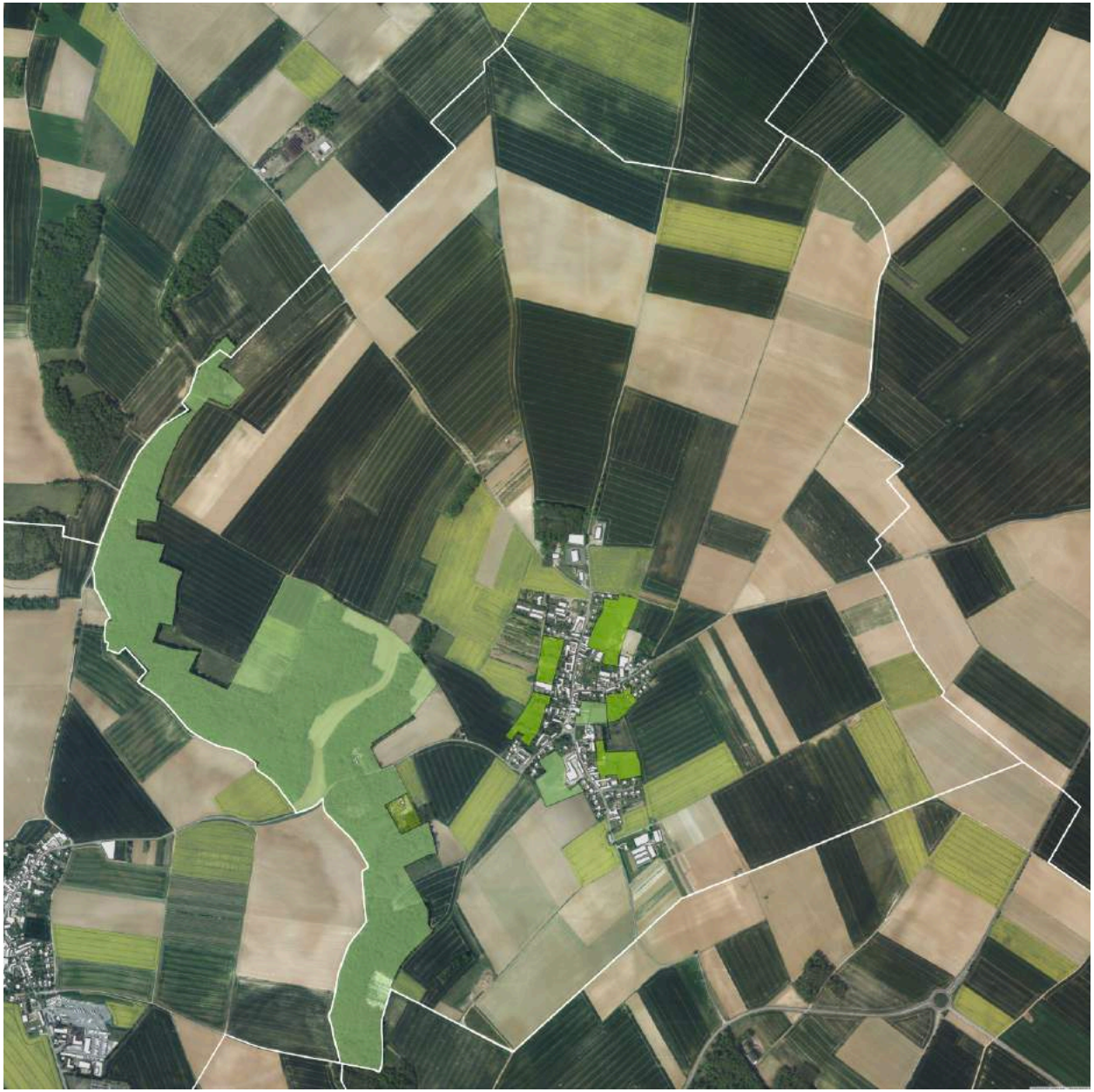

ZONE A

Séquences du territoire concernées

- La zone couvre la majeure partie des espaces non urbanisés du territoire communal.
- Elle comprend également les parties du village qui accueillent le centre équestre.
- La zone délimite deux secteurs :
- une zone A localisée aux abords des espaces villageois et des sièges d'exploitation existants, cette prévoit des capacités d'installation de nouveaux sièges en définissant des espaces aisément accessibles et raccordables aux équipements (électricité notamment)
- une zone Ap localisée à l'Est du territoire communal qui permet de préserver les vues vers le plateau d'Hérouville et la butte d'Epais ainsi que sur les parties du coteau de Livilliers fortement exposée depuis les versants opposés de la vallée d'Epiais.

Fonction de la zone et objectifs attendus

- Les zones A et Ap sont destinées à la préservation des ressources agronomiques des sols.
- La zone A est destiné au développement et à l'accueil de nouvelles constructions destinées aux activités agricoles.
- La zone Ap vise à la préservation des qualités paysagères, elle n'est pas destinée à recevoir de nouvelles constructions même à vocation agricole.

Contexte spatial et bâti de la zone

- La zone Ap ne compte aucune construction existante.
- La zone A comprend des constructions à vocation agricole et des serres.

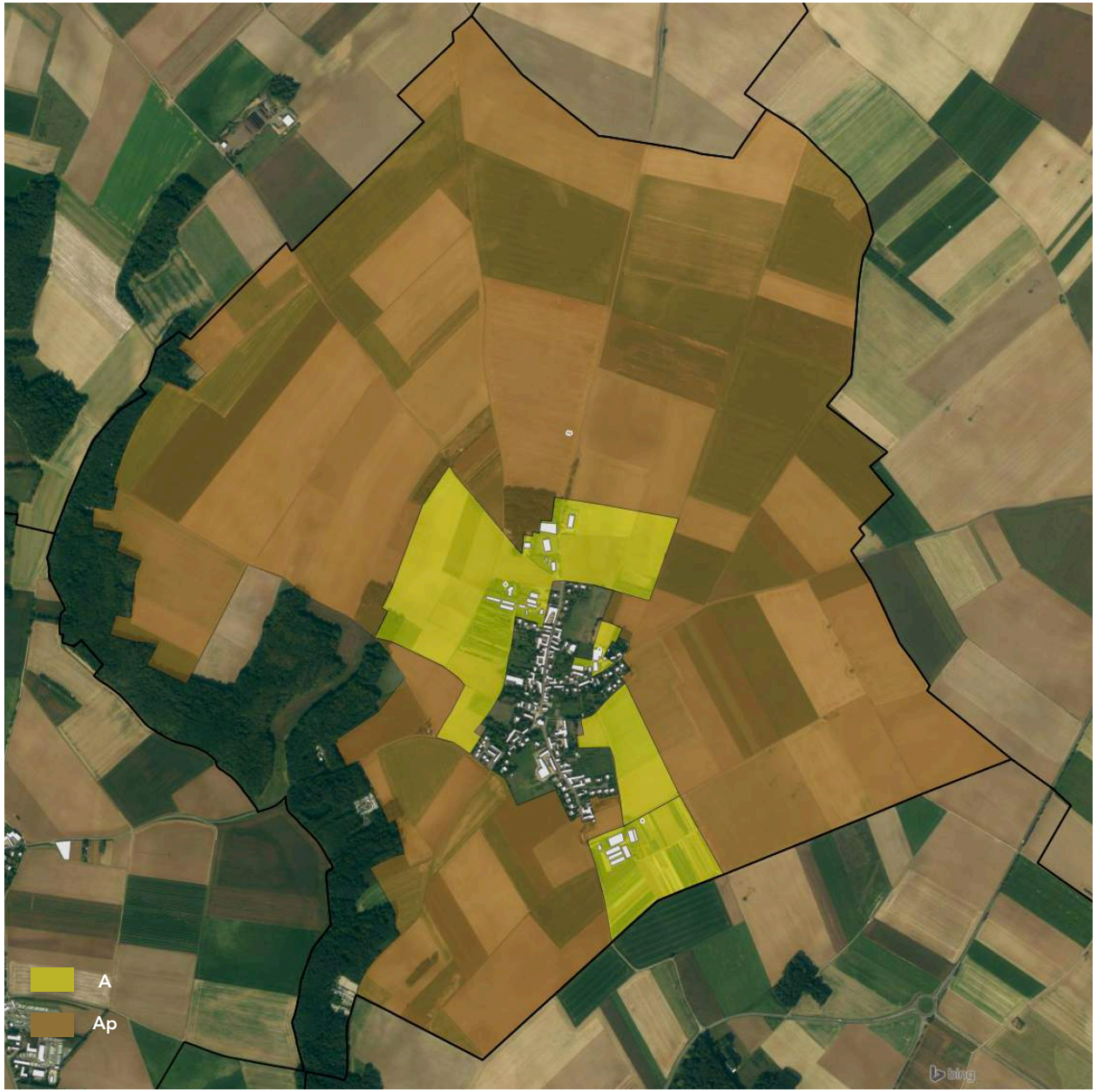

ZONES Ap et N

- La délimitation des zone Ap et N s'appuie sur la qualité et la sensibilité des paysages de la commune.
- Cette sensibilité est notamment identifiée dans la carte ci-contre établie dans le cadre du Porter à connaissance du PNR du Vexin Français.

Carte de sensibilité paysagère – source PNR Vexin Français

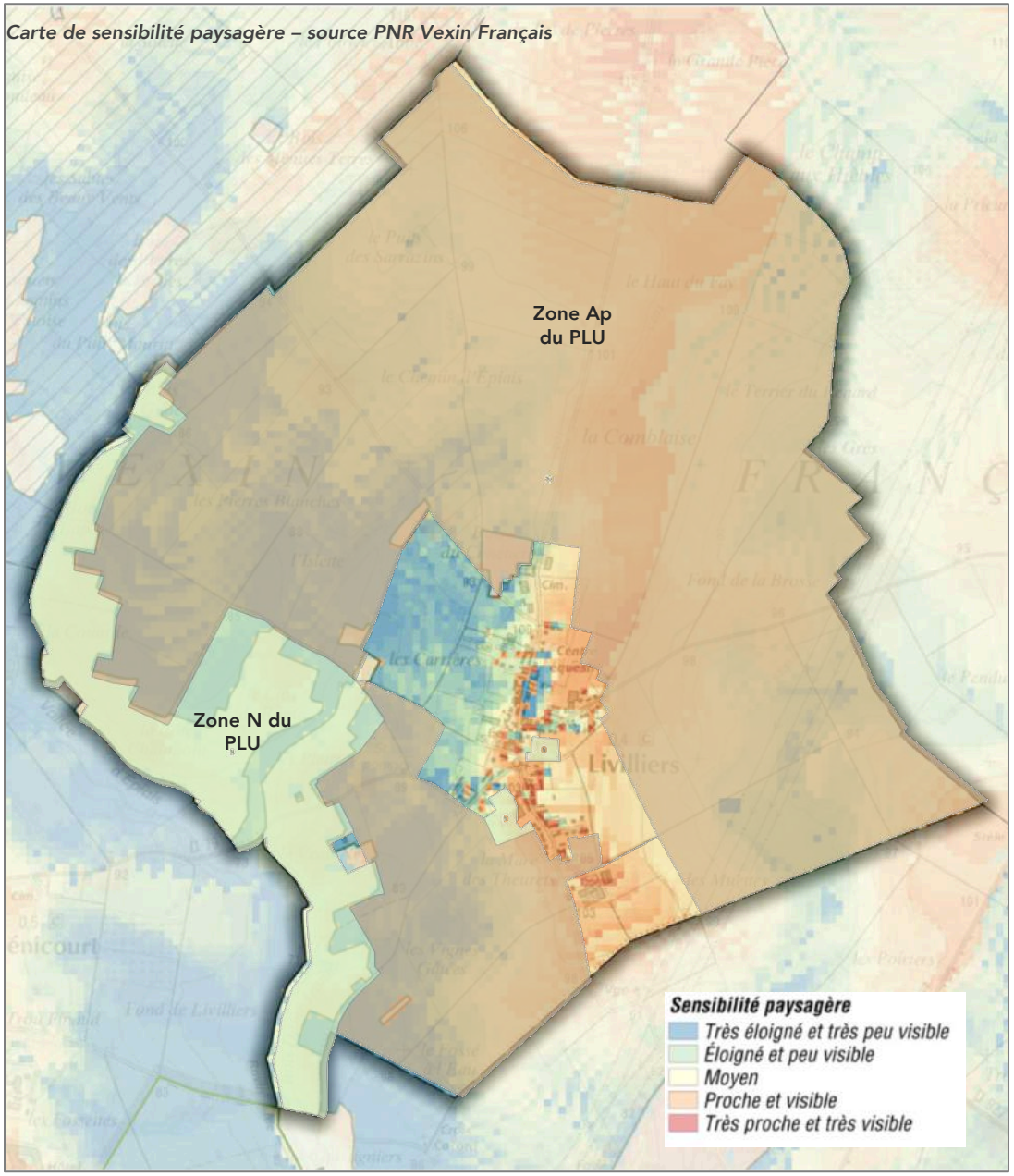

JUSTIFICATIONS

COMPATIBILITÉ DU PLU AUX TITRES DES ARTICLES L131-4 ET L131-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Compatibilité avec le SDRIF	
Une extension modérée du village de Livilliers	▪ Le village de Liviliers est identifié dans l'armature régionale en tant que « bourgs-villages-hameaux » correspondant aux communes aux caractéristiques rurales, c'est-à-dire les villages ruraux comprenant un faible niveau d'emploi et des équipements et services de proximité. ▪ A ce titre, l'extension du village de Livilliers doit être modérée afin de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements. ▪ Le développement du village de Livilliers s'opère conformément au SDRIF de manière privilégiée à l'intérieur des tissus urbains existants dans une logique de cohérence et de recherche d'optimisation. Le PLU mobilise dans sa stratégie de développement un volant potentiel ▪ Les contours de l'enveloppe urbaine du PLU à terme, comparés aux modes d'occupation du sol (MOS – IAU 2012), laissent apparaître l'inclusion d'espaces identifiés « cultivés ». Parmi ces espaces seuls 2 200 m² apparaissent en extension de l'enveloppe urbaine. ▪ L'extension de 5% de l'espace urbanisé communal fixée par le SDRIF représente à Livilliers une enveloppe d'extension maximale de +/- 10 000 m². ▪ Les espaces boisés identifiés par le SDRIF font l'objet, dans le PLU, d'une identification au sein de la zone naturelle N ainsi qu'une protection au titre des espaces boisés classés.

Capacité d'extension au SDRIF (+5% maximum)

- Espaces bâtis en 2012 : 29,10 ha
- 5% = environ +/- 14 000 m² (à horizon 2030)
- Le PLU prévoit une extension de 6 000 m² à horizon 2030. Le PLU est compatible.

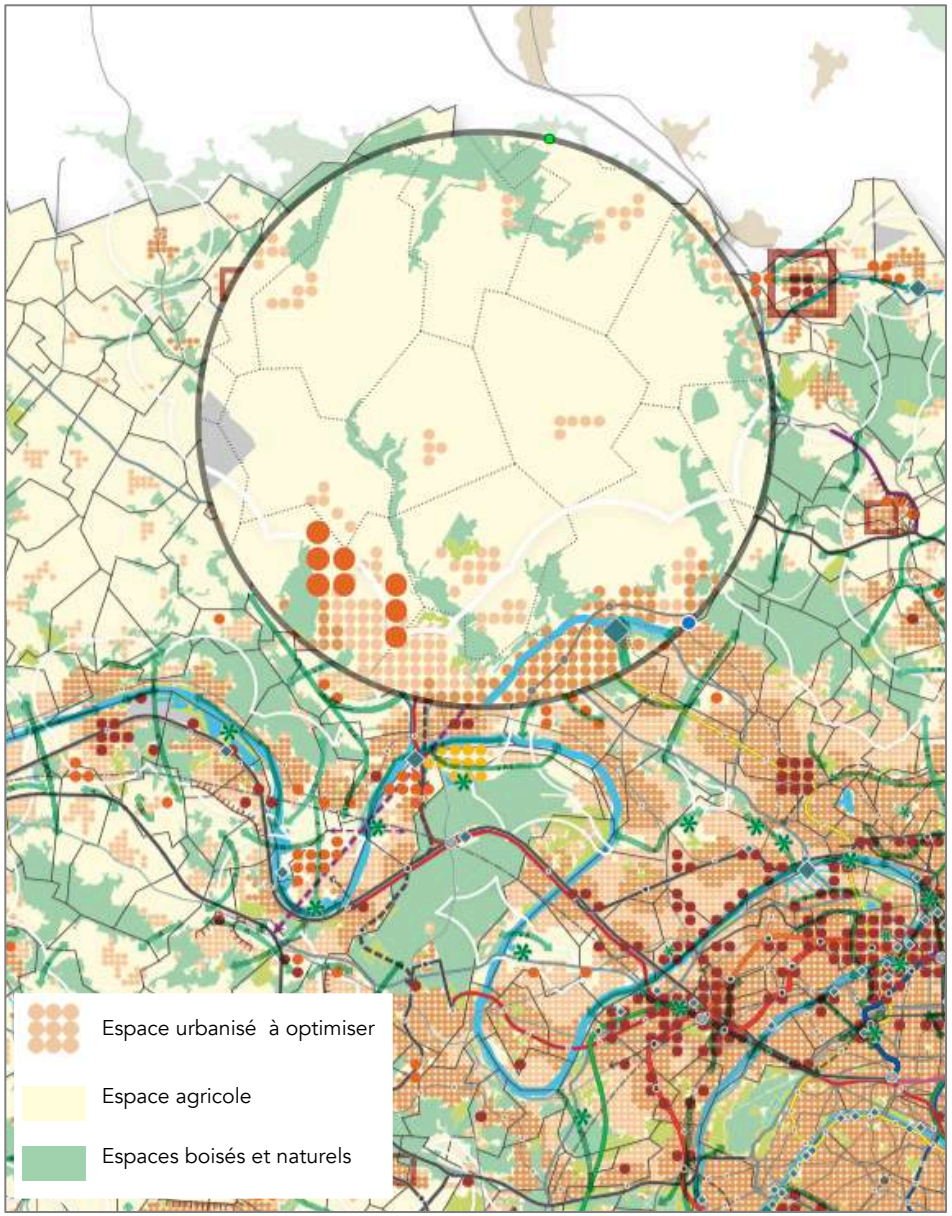

Enveloppe urbaine du PLU à terme et modes d'occupation des sols (IAU IDF – 2012)

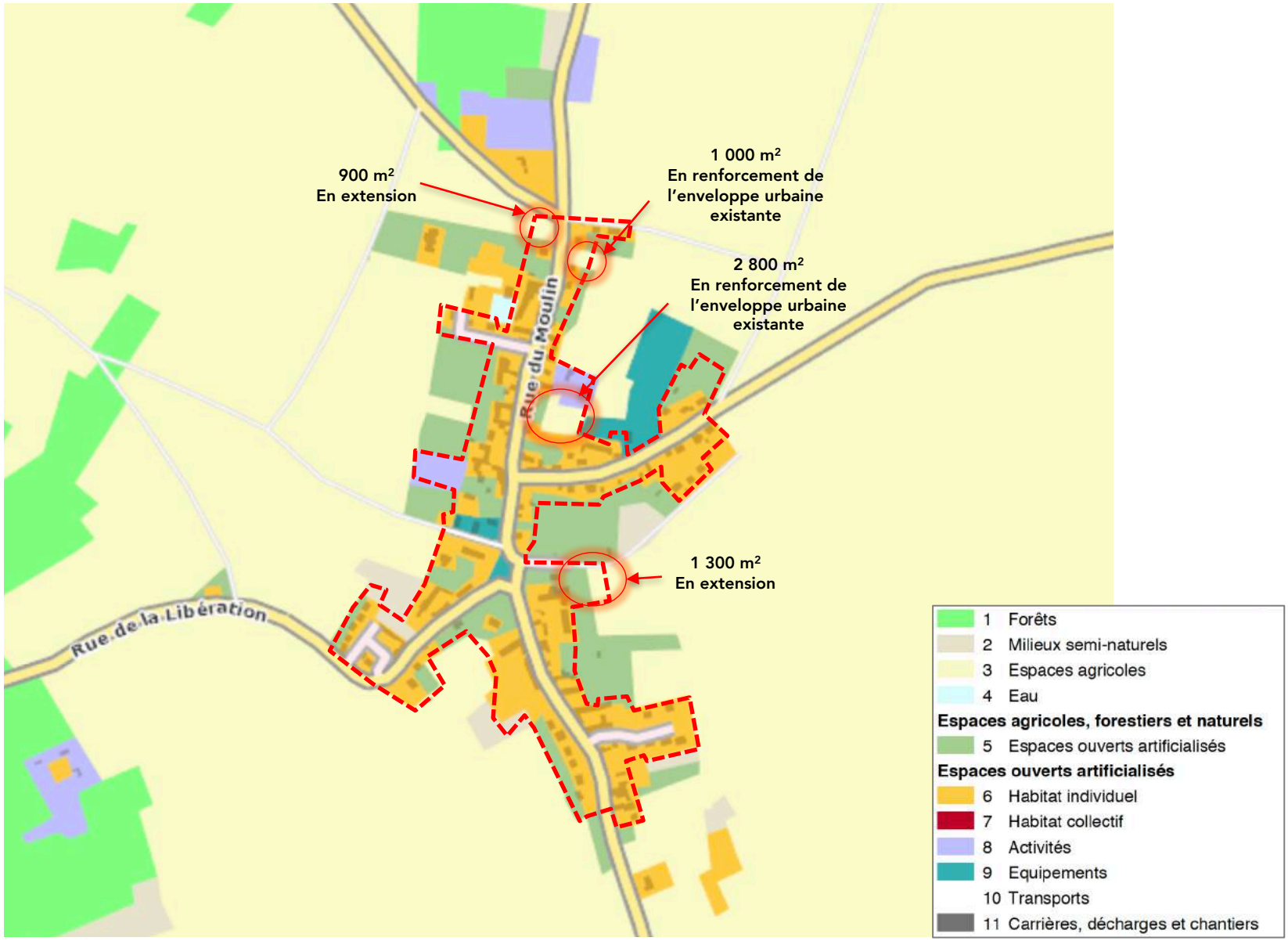

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Compatibilité avec le SDRIF		
Une élévation de la densité humaine et espaces urbanisés à optimiser	A l'échelle de la commune le SDRIF fixe une augmentation minimale de 10% de la densité humaine. Les objectifs du PLU de Livilliers sont compatibles avec l'élévation de la densité humaine attendue sur la commune. La perspective de croissance démographique du PLU s'établit à +/- 420 habitants à horizon 2030 et à une recherche de stabilisation de l'emploi sur la commune.	**Elévation de la densité humaine (+10% à horizon 2030)** ▪ En 2012, densité humaine (estimation www.refeter.iau-idf.fr) = 15,10 ▪ Objectif 2030 fixé par le SDRIF = 15,10 x 10 % = densité humaine de 16,61 à 2030 ▪ Au PLU, à horizon 2030, la densité humaine : = +/- 420 habitants + 62 emplois = 482 sur 29,10 ha + 0,6 ha (nouveaux espaces urbanisés) = 16,22 de densité humaine ▪ La densité humaine prévue par le PLU est très proche de l'objectif du SDRIF. Le PLU est compatible.
Une Densification des espaces à urbanisés	A l'échelle de la commune, le SDRIF fixe une augmentation de la densité en logement de +10%. Les objectifs du PLU de Livilliers sont compatibles avec la densification des espaces urbanisés attendue sur la commune. La densité actuelle de 7,4 logements par hectare urbanisé passerait à une densité de 8,14 logements par hectare.	**Densification des espaces urbanisés (+10% de logements à 2030)** ▪ En 2012, densité des espaces d'habitat (estimation www.refeter.iau-idf.fr) = 7,4 logt/ha ▪ Objectif densité des espaces d'habitat à 2030 fixé par le SDRIF = 7,4 x 10 % = 8,1 logt/ha à 2030 ▪ Logements projetés à horizon 2030 (PLU) : = 156 + 20 logt projetés = 176 sur 21,6 ha = 8,14 logt / ha ▪ La densité des espaces d'habitat prévue par le PLU est compatible avec les objectifs du SDRIF.

La Charte du Parc naturel régional du Vexin Français

	Compatibilité avec la Charte
Maîtriser l'urbanisation	▪ Le développement urbain envisagé par le PLU s'inscrit au sein de l'enveloppe urbaine définie par le Plan référence de la Charte de Parc. ▪ Le PLU prévoit la mobilisation des disponibilités foncières existantes et le renouvellement des secteurs bâtis mutables. ▪ Les conditions du développement de l'urbanisation sont définies par une OAP qui définit les principes d'articulation avec le village et les principes d'insertion harmonieuse et qualitative de l'urbanisation.
Favoriser l'équilibre social et fonctionnel	▪ Le PLU prévoit une programmation résidentielle mixte à travers l'OAP « Rue du Moulin ». ▪ Il encourage le réinvestissement des bâtiments existants en faveur de la création de logements collectifs. ▪ La définition d'emplacements réservés destinés à la réalisation d'équipements dans le village participe à la diversification des fonctions. ▪ Les zones urbaines permettent l'accueil d'activités économiques de proximité et artisanales. ▪ Les chemins destinés à la circulation des engins agricoles sont préservés.
Préserver le patrimoine bâti	▪ Les éléments remarquables du patrimoine bâti sont identifiés et font l'objet de prescriptions spécifiques au titre de l'article L151-19. ▪ Les murs de clôtures d'intérêt patrimonial sont identifiés au titre de l'article L151-19. ▪ Le PLU comprend en annexe un cahier de recommandations architecturales.
Préserver le paysage	▪ La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. ▪ L'OAP « Entrée de village Nord » définit des prescriptions visant la reconstitution d'une lisière villageoise arborée. ▪ Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap).
Valoriser la biodiversité et les ressources	▪ Les éléments de la trame verte communale sont identifiés et préservés (alignements, parcs). ▪ La gestion des eaux de ruissellement à la parcelle est privilégiée tant dans les zones urbaines que dans les zones d'urbanisation future.
Privilégier les énergies durables et l'éco-mobilité	▪ Les chemins ruraux sont identifiés et préservés au titre de l'article L151-38. ▪ L'OAP « Rue du Moulin » prévoit l'implantation bioclimatique des constructions. ▪ Les dispositifs de production d'énergie renouvelables sont réglementés pour favoriser leur développement en lien avec les objectifs de qualité architecturale et paysagère.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Prise en compte du SRCE	
Remise en état et maintien des continuités écologiques	Au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, seul le secteur de la « Vallée d'Epiais » est identifié comme constitutif de la trame verte au titre du corridor de la sous-trame arborée. Pour préserver la fonctionnalité écologique de ce secteur, le PLU l'intègre au sein d'une zone naturelle N. Afin de conserver le couvert boisé, les milieux forestiers sont protégés au titre des espaces boisés classés. En outre le règlement du PLU identifie, en lien avec l'atlas du patrimoine naturel établi par le PNR Vexin Français, les parcs et jardins d'agrément remarquables d'une superficie conséquente en raison de leur contribution au fonctionnement écologique du territoire en zone N ou en application des dispositions de l'article L151-23 du CU les alignements d'arbres. A ce titre, ces espaces identifiés doivent être conservés dans leur intégralité et leur aspect végétalisé doit être maintenu. Les constructions y sont interdites.
Renforcement et maintien de la biodiversité dans le village	En zone urbaine et dans le cadre des OAP visant, le PLU définit les conditions d'un renforcement de la trame végétale : - Maintien d'un retrait des constructions par rapport aux limites de zones A et N, - Emprise maximale des constructions, - Préservation des ilots arborés significatifs et des alignements remarquables.
Outils complémentaires déployés dans la stratégie de renforcement et le maintien de la biodiversité	Le règlement en zones Agricole et Naturelle vise à développer le caractère naturel des aménagements extérieurs pour favoriser la biodiversité (végétation, réserve incendie de type mare).

Plan Climat Energie Territoire - Schéma Régional Climat Air et Energie – Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France

PCET – SRCAE - PDUI	
Plan Climat Energie Territoire (PCET)	▪ Aucun Plan Climat Energie Territoire n'a été élaboré ou est en cours d'élaboration
Schéma Régional Climat Air et Energie (SRCAE)	▪ Maintien du réseau de cheminements piétonniers dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. ▪ Préservation et renforcement de la présence du végétal en milieu villageois. ▪ Dispositions règlementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. ▪ Localisation des secteurs de développement urbain à vocation résidentielle dominante (zone AU) dans le village (desserte TC à 500 mètres).
Plan de Déplacement Urbain Ile-de-France (PDUI)	▪ Développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie villageoise pour encourager et faciliter les modes de déplacement actifs. ▪ Maintien de la maille des liaisons douces locales et des boucles de randonnées.

Schéma Directeur D'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

SDAGE SEINE - NORMANDIE
▪ Le PLU s'inscrit dans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le SDAGE Seine – Normandie. ▪ Le projet de village participe aux objectifs d'amélioration de la qualité des eaux par l'obligation de branchement au réseau d'assainissement pour toute nouvelle construction, la gestion des eaux pluviales à la parcelle. En zone agricole et naturelle en cas d'impossibilité technique de raccordement au réseau d'assainissement la mise en œuvre de dispositif de traitement non collectif conformes aux prescriptions en vigueur est obligatoire, un raccordement ultérieur au réseau public doit être prévu.

PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET EFFETS ET INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU		Prise en compte de l'environnement par le PLU
Milieux naturels et biodiversité	▪ Amélioration du fonctionnement biologique global à l'échelle de la commune et du territoire d'inscription de la commune (le plateau d'Hérouville notamment).	▪ Identification des espaces végétalisés significatifs présent au sein du tissu bâti au titre des éléments de paysage à valeur écologique (L151-23) . ▪ Renforcement de la trame verte urbaine à travers la végétalisation des abords de voies et cheminements envisagés par les orientations d'aménagement et de programmation.
Gestion de la ressource en eau	▪ Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques en lien avec le territoire communal. ▪ Amélioration des capacités d'absorption des eaux de ruissellement par les sols. ▪ Maîtrise des rejets dans le milieu récepteur tant en quantité qu'en qualité. ▪ Meilleure disponibilité de la ressource en eau.	▪ Minimisation des rejets des eaux de ruissellement dans le milieu récepteur par une gestion à la parcelle exigée de façon prioritaire (recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : stockage / évacuation, stockage / infiltration). ▪ Gestion des eaux de ruissellement à l'échelle des opérations dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation : faible imperméabilisation, création des surfaces végétalisées de pleine terre,… ▪ Préservation des mares et de leurs abords dans le cadre des dispositions de l'article L121-23
Risques et nuisances	▪ Maîtrise de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux risques industriels et liés au transport de matières dangereuses ▪ Meilleure gestion des sites potentiellement pollués.	▪ Les secteurs de développement envisagés par le PLU ne sont pas situés dans les secteurs présentant des risques ou nuisances.
Air, énergie, climat	▪ Participation à l'amélioration de la qualité de l'air ▪ Réduction de l'effet « ilot de chaleur » par une augmentation des surfaces végétalisées et arborées en milieu urbain. ▪ Amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et futures.	▪ Développement du réseau de cheminements piétonniers au titre de l'article L151-38, par la définition d'emplacement réservé et dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation. ▪ Dispositions règlementaires spécifiques favorables à l'installation de systèmes de production d'énergie d'origine solaire. ▪ Définition d'implantation des constructions selon des critères bioclimatiques dans le cadre de l'OAP.

	Effets et incidences de la mise en œuvre du PLU	Prise en compte de l'environnement par le PLU
Paysages et patrimoines	▪ Préservation et valorisation des motifs paysagers caractéristiques de la commune : la plateau agricole d'Hérouville. ▪ Affirmation de la cohérence villageoise, de l'harmonie des constructions et de l'identité paysagère des différents quartiers de la ville. ▪ Valorisation des tissus anciens à forte valeur patrimoniale ▪ Amélioration de la qualité des paysages perçus vers les espaces bâtis depuis les espaces agri naturels.	▪ La ceinture verte villageoise et les éléments arborés sont préservés et font l'objet de dispositions spécifiques. ▪ Les grands paysages agricoles sensibles sont identifiés dans le cadre d'une zone agricole spécifique (Ap). ▪ Identification des structures bocagères et alignements arborés remarquables par une identification des réseaux de haies existants (L151-23). ▪ Dispositions favorables aux continuités visuelles dans les paysages bâtis : implantation à l'alignement ou dans la continuité d'un bâtiment existant.
Gestion de l'espace	▪ Préservation des espaces agricoles cultivés. ▪ Amélioration de l'intensification des espaces urbains.	▪ Le modèle de développement s'inscrit en faveur d'une lutte contre l'étalement urbain. L'enveloppe urbaine est maintenue dans le cadre de la mise en œuvre du projet PLU. ▪ Le projet recherche et encourage une compacité des nouvelles opérations d'aménagement. ▪ Les espaces agricoles sont préservés de nouveaux prélèvements au bénéfice de l'urbanisation. ▪ De plus, le PLU s'attache à une stratégie de recyclage foncier des gisements situés dans l'enveloppe urbaine constituée. ▪ L'extension urbaine est contenue et très fortement limitée par le zonage du PLU. ▪ L'évolution des espaces agricoles et des espaces naturels est maîtrisée par un dispositif règlementaire adapté qui limite les implantations de nouvelles constructions.

INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

INDICATEURS DE SUIVI

- En application de l'article L152-27du code de l'urbanisme, le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats au regard des des objectifs visés par l'article L101-2 du Code de l'urbanisme.
- Dans cette perspective, les indicateurs présentés ci-dessous sont proposés en s'appuyant les objectifs visés par l'article L101-2.
- L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser le PLU.

Objectif	Indicateur
Equilibre démographique	▪ Nombre de nouveaux logements créés au sein du village
Equilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux	▪ Mobilisation foncière des secteurs de développement urbain identifiés par le PLU ▪ Evolution des disponibilités foncières résiduelle existantes au sein de l'enveloppe urbaine
Equilibre entre une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	▪ Evolution de l'enveloppe bâtie
Equilibre entre la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable	▪ Préservation des caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères du village ancien ▪ Nombre de constructions réhabilitées dans le centre ancien
Equilibre entre les besoins en matière de mobilité	▪ Nombre de places de stationnement réalisées
La qualité urbaine, architecturale et paysagère notamment des entrées de commune	▪ Évolution paysagère des secteurs d'entrée de commune
La diversités des fonctions urbaines et rurale et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorises et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.	▪ Nombre d'emplois sur la commune ▪ Evolution du nombre d'emplois et d'entreprises ▪ Secteur desservi par le haut débit ▪ Nombre de logements locatifs

Objectif	Indicateur
La sécurité et la salubrité publique	▪ Nombre d'accidents recensés sur les routes communales ▪ Nombre de constructions réalisées ou exposées aux nuisances sonores
La préservation des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	▪ Suivi des arrêtés de catastrophes naturelles
La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	▪ Surface d'espaces naturels protégés ▪ Surface imperméabilisée par projet / surface totale du projet ▪ Surface de vergers de haute tige ▪ Linéaire d'alignement d'arbres
La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables	▪ Nombre de bâtiments équipés d'installations énergétiques subventionnés par l'ADEME